



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	30
Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- M. Laurent FUSSIEN	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,

Vu le Code de la Justice Pénale et notamment les articles R131-12 et suivants ainsi que les articles R122-1 et suivants,

Considérant la politique pénale qui vise à favoriser les mesures alternatives, notamment le recours au Travail d'intérêt Général (TIG),

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville souhaite développer un accueil au sein de ses services communaux pour des personnes condamnées par le Juge à l'exécution d'un TIG ou d'un TNR,

Considérant que cette démarche nécessite la signature d'une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP76), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure (DTPJJ76/27) et l'Agence du Travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n °2024-99 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024



C O N V E N T I O N

La présente convention définit le partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR). Elle ne se substitue pas aux procédures d'habilitation et d'inscription des postes via la plateforme TIG 360°.

Il est rappelé succinctement les missions des signataires :

La Ville de SOTTEVILLE-LES-ROUEN représentée par M. Alexis RAGACHE, Maire :

SPIP 76 : Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Il s'assure en particulier pour les personnes libérées de la continuité des actions d'insertion engagées en vertu des dispositions des articles D. 441-1, D. 438 et D. 438-2.

Il concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement.

Il assure le suivi et le contrôle des personnes confiées par l'autorité judiciaire et le respect des obligations qui leur sont imposées. Il effectue les investigations qui lui sont demandées préalablement à l'exécution des peines privatives de liberté.

Il met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive. Il propose au magistrat mandant les aménagements de peine ou les modifications des mesures de contrôle et obligations et rend compte de leur respect ou de leur violation.

DTPJJ 76/27 : La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Seine-Maritime / Eure prend en charge les mineurs et jeunes majeurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'enfance dite « en danger » et « délinquante ». Elle est, à ce titre, amenée à conduire des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et en détention ainsi que des placements au pénal. Les éducateurs affectés dans les Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert (STEMO) sont, notamment, chargés d'accompagner l'exécution des TIG et TNR et de rendre compte au magistrat mandant.

ATIGIP : L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle organise la formation professionnelle, l'emploi en détention et l'accompagnement vers l'emploi, au moment de la sortie.

Avec les acteurs économiques publics et les associations, l'agence construit des parcours de formation professionnelle qualifiante et des formations d'apprentissage pour les personnes détenues.

L'ATIGIP gère le travail d'intérêt général (TIG) et mobilise les structures qui accueillent des personnes en mission d'intérêt général.

Article 1 — Le TIG individuel et le TNR

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à proposer plusieurs postes TIG et TNR pour répondre aux besoins des trois juridictions à savoir, ROUEN, LE HAVRE et DIEPPE. Le Maire de Sotteville-lès-Rouen, ou son représentant, est l'interlocuteur du SPIP, de la DTPJJ et de l'ATIGIP.

En lien avec le SPIP et les STEMO, il oriente les candidatures présentées par les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et les éducateurs sur les postes, selon les besoins et les profils. Il fait l'interface durant l'exécution des TIG et des TNR, notamment pour la gestion des incidents qui en fonction de leur gravité pourront conduire le Maire à suspendre voire mettre un terme à l'accueil. Il en va de même pour les manquements aux obligations de travail qui pourraient être observées. Le Juge d'application des peines (JAP), le Juge des enfants (JE) ou le Procureur de la République est ensuite avisé par le service judiciaire en charge de la mesure.

En relation avec le référent territorial de l'ATIGIP, il actualise les fiches de poste, fait remonter les besoins en nouveaux postes TIG et TNR, sollicite formations et interventions au bénéfice des personnels. Concernant les fiches de poste publiées sur la plateforme TIG 360°, elles comporteront une description succincte du service et des tâches à accomplir, les horaires de travail éventuellement ajustables en fonction des contraintes de la personne accueillie et en accord entre les parties, et les éventuelles contraindications liées au travail à fournir.

L'ATIGIP veille à la conformité et au suivi des habilitations TIG et TNR de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Article 2 — Le TIG collectif et le TIG pédagogique

Le TIG collectif consiste en la constitution d'un groupe, d'une brigade de plusieurs TIGistes, afin de mener des actions ponctuelles en renfort et au bénéfice des partenaires. La Ville peut solliciter l'ATIGIP et le SPIP pour le montage de telles actions.

Le SPIP et la PJJ mettent également en œuvre des TIG pédagogiques, à visée éducative et préventive, dont la Ville peut, de par ses compétences, se montrer actrice. En lien avec l'ATIGIP, le SPIP et les services de la PJJ, la Ville peut donc participer à la construction de ces modules selon sa disponibilité et l'orientation de l'action.

Ces TIG font l'objet d'une fiche de poste spécifique et d'une inscription sur la plateforme TIG 360°.

Article 3 — Droits et responsabilités

Le code pénal, le code de justice pénal des mineurs, le code du travail et le code de la sécurité sociale cadrent l'exécution du TIG et du TNR.

L'administration pénitentiaire est l'employeur. Le SPIP met à disposition le « TIGiste » ou la personne ayant accepté la composition pénale pour la réalisation d'un travail non rémunéré. Le partenaire est considéré comme entreprise utilisatrice et il garantit, à ce titre, l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur site.

Le Maire s'engage à signaler sans délai toute absence et non-respect du cadre conjointement établi pour l'exécution du TIG ou du TNR.

Les accidents du travail et de trajet sont gérés selon la procédure suivante :

- Le Maire signale l'accident par mail au SPIP (secretariat.alip-rouen@justice.fr) et transmet les éléments relatifs au contexte de l'accident à partir des rubriques types de « La déclaration d'accident du travail (S6200) » : le lieu, l'heure, les circonstances et les témoins de l'accident.

- Le SPIP se charge de la procédure auprès de la CPAM en qualité d'employeur et de remettre à la victime l'imprimé « Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (S6201) afin d'éviter l'avance des frais médicaux.

- L'ATIGIP, par son référent territorial, accompagne au besoin la Ville, le SPIP et la PJJ en conseil et en apport réglementaire. Elle s'appuie sur le « FAQ TIG » du site du ministère de la Justice.

Une fiche réflexe « Le TIG : qui fait quoi ? » est remise à la Ville par l'ATIGIP qui s'assure de son actualisation.

Article 4 — Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle est examinée dans le courant de la troisième année, avant son échéance, afin de faire un point sur le partenariat et d'en examiner la reconduction.

En fonction de l'évolution des actions engagées, elle peut être discutée avant le terme des trois années et les modifications portées feront l'objet d'un avenant signé des parties. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties au moyen d'une notification écrite.

Fait à ROUEN, le 29 mai 2024

Signatures

Mme Isabelle LARROQUE
Directrice du SPIP 76

M. Alexis RAGACHE
Maire de Sotteville-lès-Rouen

M. Olivier LUNION
Directeur territorial de la PJJ
Seine-Maritime / Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024



C O N V E N T I O N

La présente convention définit le partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR). Elle ne se substitue pas aux procédures d'habilitation et d'inscription des postes via la plateforme TIG 360°.

Il est rappelé succinctement les missions des signataires :

La Ville de SOTTEVILLE-LES-ROUEN représentée par M. Alexis RAGACHE, Maire :

SPIP 76 : Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Il s'assure en particulier pour les personnes libérées de la continuité des actions d'insertion engagées en vertu des dispositions des articles D. 441-1, D. 438 et D. 438-2.

Il concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement.

Il assure le suivi et le contrôle des personnes confiées par l'autorité judiciaire et le respect des obligations qui leur sont imposées. Il effectue les investigations qui lui sont demandées préalablement à l'exécution des peines privatives de liberté.

Il met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive. Il propose au magistrat mandant les aménagements de peine ou les modifications des mesures de contrôle et obligations et rend compte de leur respect ou de leur violation.

DTPJJ 76/27 : La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Seine-Maritime / Eure prend en charge les mineurs et jeunes majeurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'enfance dite « en danger » et « délinquante ». Elle est, à ce titre, amenée à conduire des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et en détention ainsi que des placements au pénal. Les éducateurs affectés dans les Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert (STEMO) sont, notamment, chargés d'accompagner l'exécution des TIG et TNR et de rendre compte au magistrat mandant.

ATIGIP : L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle organise la formation professionnelle, l'emploi en détention et l'accompagnement vers l'emploi, au moment de la sortie.

Avec les acteurs économiques publics et les associations, l'agence construit des parcours de formation professionnelle qualifiante et des formations d'apprentissage pour les personnes détenues.

L'ATIGIP gère le travail d'intérêt général (TIG) et mobilise les structures qui accueillent des personnes en mission d'intérêt général.

Article 1 — Le TIG individuel et le TNR

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à proposer plusieurs postes TIG et TNR pour répondre aux besoins des trois juridictions à savoir, ROUEN, LE HAVRE et DIEPPE. Le Maire de Sotteville-lès-Rouen, ou son représentant, est l'interlocuteur du SPIP, de la DTPJJ et de l'ATIGIP.

En lien avec le SPIP et les STEMO, il oriente les candidatures présentées par les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et les éducateurs sur les postes, selon les besoins et les profils. Il fait l'interface durant l'exécution des TIG et des TNR, notamment pour la gestion des incidents qui en fonction de leur gravité pourront conduire le Maire à suspendre voire mettre un terme à l'accueil. Il en va de même pour les manquements aux obligations de travail qui pourraient être observées. Le Juge d'application des peines (JAP), le Juge des enfants (JE) ou le Procureur de la République est ensuite avisé par le service judiciaire en charge de la mesure.

En relation avec le référent territorial de l'ATIGIP, il actualise les fiches de poste, fait remonter les besoins en nouveaux postes TIG et TNR, sollicite formations et interventions au bénéfice des personnels. Concernant les fiches de poste publiées sur la plateforme TIG 360°, elles comporteront une description succincte du service et des tâches à accomplir, les horaires de travail éventuellement ajustables en fonction des contraintes de la personne accueillie et en accord entre les parties, et les éventuelles contraindications liées au travail à fournir.

L'ATIGIP veille à la conformité et au suivi des habilitations TIG et TNR de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Article 2 — Le TIG collectif et le TIG pédagogique

Le TIG collectif consiste en la constitution d'un groupe, d'une brigade de plusieurs TIGistes, afin de mener des actions ponctuelles en renfort et au bénéfice des partenaires. La Ville peut solliciter l'ATIGIP et le SPIP pour le montage de telles actions.

Le SPIP et la PJJ mettent également en œuvre des TIG pédagogiques, à visée éducative et préventive, dont la Ville peut, de par ses compétences, se montrer actrice. En lien avec l'ATIGIP, le SPIP et les services de la PJJ, la Ville peut donc participer à la construction de ces modules selon sa disponibilité et l'orientation de l'action.

Ces TIG font l'objet d'une fiche de poste spécifique et d'une inscription sur la plateforme TIG 360°.

Article 3 — Droits et responsabilités

Le code pénal, le code de justice pénal des mineurs, le code du travail et le code de la sécurité sociale cadrent l'exécution du TIG et du TNR.

L'administration pénitentiaire est l'employeur. Le SPIP met à disposition le « TIGiste » ou la personne ayant accepté la composition pénale pour la réalisation d'un travail non rémunéré. Le partenaire est considéré comme entreprise utilisatrice et il garantit, à ce titre, l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur site.

Le Maire s'engage à signaler sans délai toute absence et non-respect du cadre conjointement établi pour l'exécution du TIG ou du TNR.

Les accidents du travail et de trajet sont gérés selon la procédure suivante :

- Le Maire signale l'accident par mail au SPIP (secretariat.alip-rouen@justice.fr) et transmet les éléments relatifs au contexte de l'accident à partir des rubriques types de « La déclaration d'accident du travail (S6200) » : le lieu, l'heure, les circonstances et les témoins de l'accident.

- Le SPIP se charge de la procédure auprès de la CPAM en qualité d'employeur et de remettre à la victime l'imprimé « Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (S6201) afin d'éviter l'avance des frais médicaux.

- L'ATIGIP, par son référent territorial, accompagne au besoin la Ville, le SPIP et la PJJ en conseil et en apport réglementaire. Elle s'appuie sur le « FAQ TIG » du site du ministère de la Justice.

Une fiche réflexe « Le TIG : qui fait quoi ? » est remise à la Ville par l'ATIGIP qui s'assure de son actualisation.

Article 4 — Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle est examinée dans le courant de la troisième année, avant son échéance, afin de faire un point sur le partenariat et d'en examiner la reconduction.

En fonction de l'évolution des actions engagées, elle peut être discutée avant le terme des trois années et les modifications portées feront l'objet d'un avenant signé des parties. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties au moyen d'une notification écrite.

Fait à ROUEN, le 29 mai 2024

Signatures

Mme Isabelle LARROQUE
Directrice du SPIP 76

M. Alexis RAGACHE
Maire de Sotteville-lès-Rouen

M. Olivier LUNION
Directeur territorial de la PJJ
Seine-Maritime / Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024